

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 13

présenté par  
M. Plisson

-----

**ARTICLE 9 BIS**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« considérés comme écologiques »

le mot :

« propres ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Plutôt que l'expression « véhicules considérés comme écologiques », dont on ne sait précisément ce qu'elle recouvre, il convient de se référer à la notion de « véhicule propre », défini par l'article 9 du projet de loi.